

Mémoire historique 25 Février

Approbation définitive des Constitutions (25 Février 1888)

En décembre 1886, le Père Dehon entame le processus d'approbation de son Institut. Conformément à la législation en vigueur à l'époque, il a d'abord réuni une série de documents qui témoignaient de l'actualité de l'Institut : constitutions, statut des maisons et du personnel, recommandations des évêques. Après quelque temps, vingt-sept témoignages de cardinaux, d'archevêques et d'évêques en faveur du jeune Institut étaient arrivés à Rome, et le 25 février 1888, la Sacrée Congrégation pour les évêques et les réguliers a émis le décret d'approbation, qui a été signé par son préfet, le cardinal Masotti. Le « Decretum Laudis » a été reçu avec une grande joie après de nombreuses difficultés et de nombreux orages.

Nous citons le texte de l'approbation :

Décret Laudis (Inter vepres)

Parmi les ronces et les épines qui poussent partout en ce siècle, dans la ville de S. Quentin, diocèse de Soissons, en l'an 1878, la pieuse Société des Presbytres du Sacré-Cœur de N.S.J.C. de Soissons a germé comme une fleur gracieuse et parfumée, dont le but est de faire en sorte que ses membres (*alumni*), renonçant aux affections terrestres, s'abandonnent en tout au Cœur Divin et s'efforcent d'allumer soit en eux-mêmes soit dans leur prochain, ce feu que Notre Seigneur est venu apporter sur terre, et, que veut-il d'autre si ce n'est qu'il s'enflamme. Pour atteindre plus facilement le but qu'ils ont proposé, ils sont soumis à la direction d'un Modérateur Général, ils émettent les trois vœux simples habituels, d'abord temporaires puis perpétuels, et avec une «vie exemplaire» ils veillent avec empressement à soigner la formation spirituelle et intellectuelle des jeunes, à l'accomplissement exact des fonctions ecclésiastiques, aux missions populaires et aux autres travaux du ministère avec lesquels ils apportent une aide valable aux curés. Cette pieuse Société, dès sa naissance, a immédiatement commencé à diffuser son parfum, à tel point qu'aujourd'hui elle s'est déjà implantée dans quatre diocèses de France et compte huit maisons avec quatre-vingt-sept membres (*sociis*). Tout cela est confirmé par de très belles attestations tant de l'évêque de Soissons que des autres Ordinaires dans les diocèses desquels se trouvent des maisons de l'Institut susmentionné; tous demandent avec insistance que la Sa Sainteté le Pape Léon XIII daigne la décorer du Décret de louange, croyant avec certitude qu'une fois irriguée avec les bénédictions apostoliques, elle portera encore plus de fruits.

Après avoir rapporté tout cela au Saint-Père, dans l'audience qui m'a été accordée, le Cardinal Préfet de la Sainte Congrégation des Évêques et des Ordinaires, le 16 février 1888, Sa Sainteté, après avoir soigneusement étudié la question, en tenant compte de la louange susmentionnée, a daigné de louer et de recommander vivement le but ou l'objectif de la

pieuse Société des presbytres du SS Cœur de N.S.J.C., comme dans les termes du présent décret, il est hautement loué et recommandé, sans préjudice de la juridiction des Ordinaires, selon la forme des SS. Canons et Constitutions Apostoliques, reportant l'approbation de l'Institut et des Constitutions à un autre moment plus approprié, à propos duquel il a décidé de communiquer entre-temps quelques observations (*animadversiones*).

Donné à Rome, par le Secrétariat de la Sacrée Congrégation des Évêques et Ordinaires précitée, le 25 février 1888.

*L.S. L. Card. Masotti, préfet
Fr. Luigi, Evêque de Callinico, secrétaire.*

Prière de louange : "Te Deum"

« À Dieu, notre louange ! Seigneur, nous te glorifions
À toi, Père éternel, la terre entière te vénère.
À toi les anges et toutes les puissances d'en haut
À toi tous les esprits bienheureux
Redisent sans cesse :
Saint ! Saint ! Saint !
Le Seigneur, Dieu de l'univers ;
le ciel et la terre sont remplis de ta gloire.
Le chœur glorieux des Apôtres, les prophètes, l'armée des martyrs
chantent ta gloire ;
Par toute la terre, la Sainte Église confesse,
Ô Père, ton infinie majesté ;
Ton adorable et unique vrai Fils ;
Avec le Saint-Esprit consolateur.
Ô Christ, tu es le roi de gloire.
Tu es le Fils éternel du Père.
Pour libérer l'humanité, tu t'es fait homme,
ne dédaignant pas le corps de la Vierge.
Toi, vainqueur de la mort,
tu ouvres aux croyants le Royaume des cieux ;
Tu sièges à la droite de Dieu, dans la gloire du Père.
Nous croyons que tu es le juge qui doit venir.
Daigne alors secourir tes serviteurs que tu as rachetés par ton précieux sang.
Fais qu'ils soient au nombre de tes saints, dans la gloire éternelle.
Sauve ton peuple, Seigneur, et bénis ton héritage.
Sois leur guide et conduis-les sur le chemin d'éternité.
Chaque jour, nous te bénissons
Nous louons ton nom à jamais,
et dans les siècles des siècles.

Daigne, Seigneur, veiller sur nous
et nous garder de tout péché.
Aie pitié de nous, Seigneur, aie pitié de nous.
Que ta miséricorde,
Seigneur, soit sur nous, puisque tu es notre espoir
Tu es, Seigneur, mon espérance ;
jamais je ne serai déçu. »

Decretum

Vepres inter et Spinās undique aëre nostro scatentes, in urbe S. Quintini Diocesis Suessionensis anno Mille-
simo Octingentesimo Septuagesimo septimo, veluti flos pul-
cher ac redolens germinavit pia Presbyterorum Societas a
S. Jorda D. N. J. C. Suessionensi nuncupata, cujus scopus est
ut illius Alumni, terrenis affectibus abdicatis, Divino cordi
in omnibus obsequantur, et tum in seipsis, tum in proximis
ignem illum accendere satagent, quem Dominus Noster vult
mittere in terram, et nihil aliud vult videri ut accendatur.

Ad finem autem sibi propositum facilius assequendum directioni
moderatoris generalis iidem subsunt, tria consueta vota sim-
plicia, prius ad tempus, dein in perpetuum emittunt, ac vitā
exemplari, et peculiari studio in erudienda spiritali intelligen-
tiae ac pietatis juventute, nec non in peragendis ritibus eclesiasti-
cis functionibus, sacrisque missionibus, aliisque ministerii operi-
bus, quibus Parochis valide subsidio sunt, sedulam operam navant.

Pia haec Societas vix ac nata fuit, illius bonum odorem suum
diffundere coepit, ita ut in praesens jam in quatuor Galliae Dioe-
cesibus radices fixerit, et octo domus numeret cum octoginta
septem sociis. Haec luculentissimis attestacionibus confirman-
tur tum Episcopi Suessionensis, tum aliorum Ordinariorum
in quorum Diocesis enunciati Instituti domus extant, qui
omnes Annam D. N. Leonem P. P. XIII. instanter exorant ut
illud Decreto laudis conddecorare dignetur, pro certo habentes
apostolicis benedictionibus irrigatum, uberiores fructus fore

N^o 7676
13

producturum. Quibus omnibus S^{mo} D. N. relatis in audientia
habita a me Cardinali Praefecto S. Congregationis Episcoporum
et Regularium die 16. Februarii 1888. Sanctitas Sua, omnibus se-
culo perpensis, attentisque praefatis literis commendatitiis tantissi-
morum locorum, enunciatae piae Societatis Presbyterorum S. Jodis
D. N. J. C. scopum seu finem, summo opere laudare et commendare
dignata est, prout praesentis Decreti tenore, summo opere lauda-
tur et commendatur, salva Ordinariorum jurisdictione, ad per-
manam S. Canonum et Apostolicarum constitutionum, ditata
ad opportunius tempus tam Instituti, quam constitutionum ap-
probatione, circa quas interim nonnullas animadversiones com-
municari mandavit. —

Datum Romae ex Secretaria memoratae S. Congregationis
Episcoporum et Regularium die 25. Februarii 1888. —

J. Card. Mastella Praefectus



S. CONGREGATIO
EPISCOPORUM ET REGULARIUM
Pro Taxa et Expensis
Lib. Centum et decem
Pro Agentia Lib. Sex

+ fr. Alojzij Guy Calliniani Seryj